



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	25
De votants	29

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
30/09/2022

Date de l'affichage :
30/09/2022

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 6

Présents : Mesdames MAS Virginie, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, BEDDELEEM Karine, MASSON Laurence, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie
Messieurs JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean-Marc, LAURENT Cédric, BUIS Nicolas, PETRICIG Francis, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain.

Pouvoirs :

LIEVRE Vincent donne pouvoir à LAURENT Cédric

DEMEREAU Jean Paul donne pouvoir à JEANNOT Michel

PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à SAUNIER Audrey

TARDY Emilie donne pouvoir à BEDDELEEM Karine

Absents : néant

Madame OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022-073 OUVERTURES DOMINICALES 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le cadre législatif des ouvertures dominicales est régi par la Loi Macron n°2015-990 du 6 août 2015 décret du 2015-1173 du 23 septembre 2015 art 3132-26 et suivants du Code du Travail assouplie par la Loi n°2016-1088 du 08/08/16.

A la suite d'une enquête auprès des commerces (mail du 02/08/2022) et d'une réunion de concertation organisée par la CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE (le 12/09/2022 en visio), pour recueillir les attentes des différents secteurs professionnels, un calendrier susceptible de concilier les intérêts de chacun a été établi afin de parvenir à une réglementation harmonieuse avec nos commerces implantés dans les communes limitrophes.

Le Maire de la commune peut autoriser les commerces de détail par branche d'activités à déroger au repos dominical des salariés, après consultations légales à caractère obligatoire. L'ouverture des commerces est possible jusqu'à 12 dimanches par an après avoir pris les dispositions suivantes :

•Si le seuil n'excède **pas 5 dimanches** : la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal,

•**Au-delà de 5 dimanches** : la décision du maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune (CCEL). Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour 2023, la liste des demandes d'ouvertures dérogatoires au repos dominical, ci-jointe, doit être arrêté avant le **31 décembre 2022**.

<u>BRANCHES DE RATTACHEMENT</u>	<u>DATES 2023 pour toutes les branches</u>	<u>TOTAL</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Habillement • Articles de sport et de loisirs • Distribution Alimentaire • Puériculture, Jouets, modélisme • Commerces non alimentaires • Chaussure, Maroquinerie 	<p>15/01/23 : Soldes Hiver</p> <p>22/01/23 : Soldes Hiver</p> <p>02/07/23 : Soldes ETE</p> <p>09/07/23 : Soldes ETE</p> <p>10/09/23 : Rentrée des Classes</p> <p>29/10/23 : Halloween</p> <p>26/11/23</p> <p>03/12/23 : Noël</p> <p>10/12/23 : Noël</p> <p>17/12/23 : Noël</p> <p>24/12/23 : Noël</p> <p>31/12/23 : Réveillon Jour de l'an</p>	<h1>12</h1>

Il est demandé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER**, la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical indiquée dans le tableau ci-joint.
- **D'AUTORISER**, le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 absentions) :

- **APPROUVE** la liste des dates d'ouvertures dérogatoires au repos dominical indiquée dans le tableau ci-joint.
- **AUTORISE** le Maire à saisir la CCEL pour avis sur cette proposition.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour copie certifiée conforme le 07/10/2022,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 07/10/2022,
- et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

